

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 28 mars 2019, à 18h20,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Hémicycle - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 21/03/19

Nombre de membres en exercice : 113  
Nombre de membres présents : 81  
Nombre de votants : 104

**PRÉSENTS :**

*En tant que titulaires :* Monsieur Antoine AOUN, Madame Emilie AUGÉ, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Monsieur Gilbert BOUHIER, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Annick FARCY, Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Valérie GILLES, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Philippe LAILLER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Martine LHERMENIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Claudie RIGOT, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Julie ROUSINAUD, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Nadège SIMON, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Denis VIEL, Madame Martine VINCENT, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET.

*En tant que suppléants :* Madame Micheline LECHARTIER suppléante de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Edith HEUZÉ suppléante de Monsieur Gérard LENEVEU.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR :** Madame Hélène BURGAT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Eric GOBERT à Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Christophe ALLEAUME à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Monsieur Marc MILLET, Madame Emmanuelle DORMOY à Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Véronique BOUTÉ à Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Catherine GIRAULT à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Bruno DURAND à Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Madame Anne RAFFIN à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Emilie FREYMUTH à Madame Martine VINCENT, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Monsieur Éric VÈVE, Madame Baya MOKHTARI à Monsieur Philippe LAFORGE, Madame Mireille

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 mars 2019

NOËL à Madame Sophie SIMONNET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Béatrice TURBATTE à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Michel BOURGUIGNON à Monsieur Denis VIEL, Monsieur Jacques VIRLOUVET à Monsieur Joël PIZY, Monsieur Pascal LECOEUR à Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Olivier DÉRU à Monsieur Joël BELLANGER, Madame Aurore BRUAND à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Sylviane LEPOITTEVIN à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Marc POTTIER à Madame Nadine LEFÈVRE.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Romain BAIL, Madame Sylvaine BAUMARD, Monsieur Salvatore BELLOMO, Madame Samia CHEHAB, Monsieur André LEDRAN, Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Claude YVER.

Le conseil nomme Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI secrétaire de séance.

### **N° C-2019-03-28/13 - CULTURE ET SPORTS - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Les différents tarifs pour le Conservatoire à Rayonnement Régional sont votés annuellement. Pour ce faire, la collectivité prend en compte l'investissement que les familles doivent supporter lors de la scolarité des élèves (acquisition et/ou entretien d'instruments de musique, constitution de parthèque pour les musiciens, de bibliothèque pour les comédiens, acquisition et renouvellement des tenues de danse, etc...), mais aussi le coût de fonctionnement de l'établissement, étant précisé que le coût global par élève en charge brute est de l'ordre de 3 600€ par an.

Conformément aux directives du Ministère de la Culture et de la Communication, le conservatoire de Caen a mis en place à la rentrée 2017, une tarification sociale selon le quotient familial (QF) appliquée aux élèves domiciliés sur la Communauté urbaine Caen la mer, de manière à contribuer à l'accessibilité de tous à la pratique artistique.

En parallèle, d'autres évolutions tarifaires ont été actées :

- le paiement des frais de dossier par élève et non plus par famille,
- une distinction du montant des frais de dossier selon le cursus : horaires aménagés (100€) et horaires traditionnels (40€).

C'est une modification majeure des tarifs du conservatoire qui s'est opérée. Aussi, après cette année de fort changement pour les usagers, il a été proposé de reconduire ces tarifs à la rentrée 2018. Afin d'entériner la volonté de la communauté urbaine de rendre accessible à tous la pratique artistique, il est proposé une nouvelle fois de maintenir cette grille tarifaire, sans augmentation à la rentrée 2019.

#### **A- INSCRIPTION DES ÉLÈVES :**

##### **a- droits d'inscription :**

- maintien d'une tarification sociale selon le quotient familial pour les élèves domiciliés dans la communauté urbaine Caen la mer.

Le quotient familial se calcule ainsi :

$$\text{Quotient Familial Mensuel} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{(12 \times \text{Nombre de parts fiscales})}$$

Cette tarification sociale s'accompagne d'une dégressivité en fonction du nombre d'inscrits : 25% de réduction sur le tarif plein (hors forfait) pour l'inscription d'un deuxième élève de la même famille et 50% de réduction à partir du 3<sup>ème</sup> élève de la même famille.

2018-2019					Proposition 2019-2020
tranches	QF	Tarifs 1 <sup>er</sup> élève	Tarifs 2 <sup>ème</sup> élève de la même famille : -25%	Tarifs à partir du 3 <sup>ème</sup> élève de la même famille : -50%	

1	≤ 900	150€	113€	75€	Reconduction de cette grille
2	900 < QF ≤ 1400	180€	135€	90€	
3	1400 < QF ≤ 1800	210€	158€	105€	
4	1800 < QF ≤ 2100	230€	173€	115€	
5	2100 < QF ≤ 2300	260€	195€	130€	
6	2300 < QF ≤ 2500	290€	218€	145€	
7	> 2500	320€	240€	160€	

- Elèves domiciliés hors communauté urbaine Caen la mer : proposition de maintenir le tarif 2018.

	2018-2019	Proposition 2019-2020
1er élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	536€	536€
A partir du 2ème élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	376€	376€

- b- Prêts de partitions ou d'accessoires danse : proposition de maintenir le tarif 2018.

	2018-2019	Proposition 2019-2020
Participation prêt de partition/livres/accessoires danse (pour les élèves inscrits en horaires aménagés)	16€	16€

- c- Forfait : proposition de maintenir le tarif 2018.

Pour les élèves inscrits exclusivement dans l'une des disciplines suivantes : chant choral, chœur d'adultes, classe d'orchestre, fanfare et les membres de la Fraternelle (fournir au plus tard le 31 octobre 2019, une carte de membre à jour).

	2018-2019	Proposition 2019-2020
Tarif/élève inscrit exclusivement dans l'une des disciplines citées ci-dessus	159€	159€

- Tarifs IME : proposition de maintenir le tarif 2018.

	2018-2019	Proposition 2019-2020
Institut médico-éducatif (IME) - par élève inscrit	67€	67€

- Formation professionnelle : proposition de maintenir le tarif 2018.

	2018-2019	Proposition 2019-2020
Formation professionnelle - par heure	92€	92€

**Sont exonérés de droits d'inscription :**

- les élèves en classe à horaires aménagés, instrument, danse, théâtre et maîtrise.
- les élèves inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap musique-danse-théâtre (sur présentation d'une carte MDPH).
- les élèves inscrits exclusivement en cursus musicien interprète s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Rouen.

**B- FRAIS DE DOSSIER :**

En 2017, il a été proposé que les frais de dossier soient appliqués par élève et non plus par famille, avec une baisse du montant de ces frais pour les élèves inscrits en horaire traditionnel (HT). 81% des familles n'ont qu'un seul élève inscrit au conservatoire. Le passage de 71€ de frais de dossier par famille à 40€ par élève, représentait une baisse substantielle pour les familles concernées.

Il a été par ailleurs proposé une augmentation des frais de dossier pour les élèves des classes à horaires aménagés (CHAMDT) – 100€ par élève.

Cette distinction se justifie par le fait que la gestion administrative d'un dossier d'élève en classe à horaires aménagés est plus complexe que celui d'un élève en horaire traditionnel et représente en termes de ressources humaines, un poste à temps plein, pour 429 élèves.

Il est proposé de reconduire cette disposition.

2018-2019		Proposition 2019-2020	
Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursable		Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursable	
CHAMDT	Horaire traditionnel	CHAMDT	Horaire traditionnel
100€	40€	100€	40€

**C- LOCATION D'INSTRUMENTS AUX ÉLÈVES DANS LE CADRE DE LEURS ÉTUDES AU CONSERVATOIRE**

Il est proposé depuis 2017, un maintien des tarifs afin de laisser accessible aux familles qui ne souhaitent ou ne peuvent s'engager dans un achat, la possibilité de bénéficier d'un instrument pour travailler dans de bonnes conditions.

La location d'instrument permet en effet aux familles de vérifier l'intérêt de l'élève pour un instrument avant d'en effectuer l'acquisition.

Location instruments aux élèves	2018-2019	Proposition 2019-2020
Tarif plein par année scolaire	177€	177€

tarif réduit pour une 2ème location pour un élève dans le même foyer	88€	88€
--	-----	-----

Toute année scolaire commencée est due et non remboursable.

Le bénéficiaire de la location s'engage à contracter une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument (bris, perte, vol,...) et à prendre en charge les frais d'entretien courant ainsi que sa révision annuelle par un professionnel agréé. En l'absence de justificatif d'assurance ou de révision annuelle établie, le conservatoire mettra fin au contrat. Aucun remboursement du montant de la location ne sera effectué. La location est possible en fonction de la disponibilité du parc instrumental du conservatoire et sur avis du professeur de l'élève.

#### D- LOCATION D'INSTRUMENTS ET D'ACCESSOIRES DANSE AUX ORGANISMES

	2018-2019	Proposition 2019-2020
toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'une audition ou d'un concert jusqu'à 4 jours par instrument	47€	47€
<b>toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'un stage pédagogique</b>		
par semaine pour tout instrument sauf petite percussion et contrebasson	72€	72€
par semaine pour petite percussion	47€	47€
par semaine pour le contrebasson	118€	118€
prêt d'un accessoire danse pour 4 jours	17 €	17 €

Toute semaine ou période commencée est due.

Le transport et l'assurance des instruments sont à la charge de l'emprunteur qui devra également supporter l'accord et/ou la révision de l'instrument lors de son retour au conservatoire, par l'accordeur ou le luthier désigné par l'établissement.

Le nettoyage des accessoires danse est à la charge de l'emprunteur qui devra le justifier sur présentation d'une facture acquittée. En l'absence de justificatif, le conservatoire fera assurer le nettoyage aux frais du locataire.

VU l'avis de la commission "culture et sport" du 13 mars 2019,

VU l'avis du bureau communautaire du 21 mars 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les tarifs suivants pour l'année 2019-2020 :

DROITS D'INSCRIPTION ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS LA CU CAEN LA MER				
tranches	QF	Tarifs 1 <sup>er</sup> élève	Tarifs 2 <sup>ème</sup> élève de la même famille - 25%	Tarifs à partir du 3 <sup>ème</sup> élève de la même famille -50%

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 mars 2019

1	≤ 900	150€	113€	75€
2	900 < QF ≤ 1400	180€	135€	90€
3	1400 < QF ≤ 1800	210€	158€	105€
4	1800 < QF ≤ 2100	230€	173€	115€
5	2100 < QF ≤ 2300	260€	195€	130€
6	2300 < QF ≤ 2500	290€	218€	145€
7	> 2500	320€	240€	160€

<b>DROITS D'INSCRIPTION ÉLÈVES DOMICILIÉS HORS CU CAEN LA MER</b>	
1 <sup>er</sup> élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	536€
A partir du 2 <sup>ème</sup> élève inscrit domicilié hors CU Caen la mer	376€

<b>PRÊT DE PARTITIONS, LIVRES ET/OU ACCESSOIRES DANSE</b>	
Pour les élèves inscrits en classes à horaires aménagés	16€

<b>FORFAIT ÉLÈVE INSCRIT EXCLUSIVEMENT EN CHANT CHORAL, CHŒUR D'ADULTES, CLASSE D'ORCHESTRE, FANFARE ET MEMBRE DE LA FRATERNELLE</b>	
Tarif/élève inscrit	159€

<b>INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF</b>	
par élève inscrit	67€

<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
par heure	92€

**Sont exonérés de droits d'inscription :**

- les élèves en classe à horaires aménagés, instrument, danse, théâtre et maîtrise.

- les élèves inscrits à titre individuel dans un atelier du centre ressources handicap musique-danse-théâtre (sur présentation d'une carte MDPH).

- les élèves inscrits exclusivement en cursus musicien interprète s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Rouen.

FRAIS DE DOSSIER	
Frais de dossier par élève pour toute inscription et/ou réinscription – non remboursable	
CHAMDT	Horaire traditionnel
100€	40€
LOCATION INSTRUMENTS AUX ÉLÈVES	
Tarif plein par année scolaire	177€
tarif réduit pour une 2ème location pour un élève dans le même foyer	88€

Toute année scolaire commencée est due et non remboursable.

Le bénéficiaire de la location s'engage à contracter une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait subir l'instrument (bris, perte, vol,...) et à prendre en charge les frais d'entretien courant ainsi que sa révision annuelle par un professionnel agréé. En l'absence de justificatif d'assurance ou de révision annuelle établie, le conservatoire mettra fin au contrat. Aucun remboursement du montant de la location ne sera effectué. La location est possible en fonction de la disponibilité du parc instrumental du conservatoire et sur avis du professeur de l'élève.

LOCATION D'INSTRUMENTS ET ACCESSOIRES DANSE AUX ORGANISMES	
toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'une audition ou d'un concert jusqu'à 4 jours par instrument	47€
toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'un stage pédagogique	
par semaine pour tout instrument sauf petite percussion et contrebasson	72€
par semaine pour petite percussion	47€
par semaine pour le contrebasson	118€
prêt d'un accessoire danse pour 4 jours	17€

Toute semaine ou période commencée est due.

Le transport et l'assurance des instruments sont à la charge de l'emprunteur qui devra également supporter l'accord et/ou la révision de l'instrument lors de son retour au conservatoire, par l'accordeur ou le luthier désigné par l'établissement.

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 mars 2019

Le nettoyage des accessoires danse est à la charge de l'emprunteur qui devra le justifier sur présentation d'une facture acquittée. En l'absence de justificatif, le conservatoire fera assurer le nettoyage aux frais du locataire.

**DIT** que les frais de dossier par élève doivent être versés au moment de l'inscription ou de la réinscription en une seule fois et sont non remboursables,

**DIT** que les droits d'inscription pourront faire l'objet d'un paiement par prélèvement automatique échelonné selon un échéancier communiqué préalablement et ce, dès lors que le montant atteint un minimum de 150€,

**DIT** que le redevable ne souhaitant pas opter pour le prélèvement automatique ou qui n'aura pas fourni les pièces nécessaires à l'établissement de la procédure du prélèvement automatique devra régler en une seule fois, au plus tard le 31 octobre 2019,

**DIT** que toute année commencée est due,

**DIT** que les pièces justificatives à produire pour la domiciliation Caen la mer sont : quittance de loyer, facture de fluides, taxe d'habitation au nom du responsable légal ; aucun changement de tarif suite à un déménagement sur le territoire de Caen la mer après la date de la rentrée officielle des élèves ne peut être pris en compte,

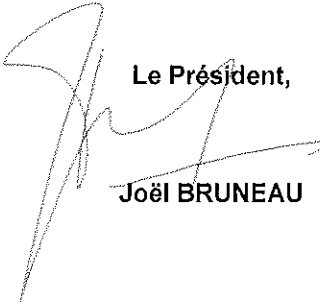
**DIT** que pour les élèves domiciliés sur la Communauté urbaine Caen la mer, l'avis d'imposition pour l'année 2019 sur les revenus 2018 de l'élève (adulte) ou du représentant légal de l'élève, est à produire. En l'absence de ce document nécessaire pour le calcul du quotient familial, il sera appliqué le tarif de la tranche 7,

**DIT** que le règlement pour la location d'un instrument doit être effectué au moment de l'établissement du contrat et selon le dispositif précisé dans la présente délibération,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **3 AVR. 2019**  
Affiché le **4 AVR. 2019**  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le **3 AVR. 2019**

  
**Le Président,**  
**Joël BRUNEAU**

